

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE**  
**DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PO NTOISE**  
**29 SEPTEMBRE 2023**  
**11 h 00**

Je suis heureux de vous accueillir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour son audience solennelle de rentrée 2023. Je me fais le porte-parole des magistrats et agents du tribunal pour vous dire combien nous sommes honorés de votre présence parmi nous, présence qui par son importance et sa qualité illustre la diversité des interlocuteurs et des partenaires de la juridiction administrative ainsi que l'attachement de tous à notre institution.

Nous sommes aussi très sensibles à l'amicale présence de notre grand témoin, Madame la Présidente de la mission d'inspection des juridictions administratives, qui illustre tout à la fois l'unité de la juridiction administrative et les liens très forts existant entre les juridictions administratives.

Ce rendez-vous annuel, inauguré en 2016, est traditionnellement l'occasion pour le tribunal de se présenter à vous, de faire le point sur l'année judiciaire écoulée et d'esquisser des pistes pour l'avenir. Il est ainsi particulièrement important pour nous de pouvoir rendre compte de notre action devant les membres de la représentation nationale qui nous font l'honneur de leur présence.

Sous la pression de la situation sanitaire, le tribunal s'était vu contraint de suspendre à partir de 2019 cette tradition avec laquelle nous n'avons pu renouer que l'année dernière. Nous la poursuivons donc et l'audience de cette année revêt une signification particulière, puisque nous fêtons, avec un jour d'avance, les 70 ans de la création, par le décret du 30 septembre 1953, des tribunaux administratifs venant remplacer les anciens conseils de préfecture.

Mais avant même de dresser le bilan de l'année écoulée, présenter le tribunal, c'est avant tout présenter une équipe ayant à cœur d'assurer la mission de service public dont elle a la charge.

Le tribunal a bénéficié pour l'année 2023 de la création, qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, de 3 postes de magistrats dont 2 postes de présidents de chambre, renfort très apprécié et je tiens à remercier ici Monsieur le Secrétaire général du Conseil d'Etat pour son appui à la juridiction qui ne s'est jamais démenti. C'est donc une communauté normalement composée de 52 magistrats, de 62 agents de greffe et d'une équipe d'aide à la décision de statuts différents qui anime le tribunal. Je dis normalement car une des caractéristiques du tribunal tient dans la grande mobilité de ses membres.

Après avoir installé 20 nouveaux magistrats en septembre 2022, le tribunal a procédé, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, à l'installation de 15 nouveaux magistrats. Sur les 12 derniers mois, ce sont donc pas moins de 35 des 52 postes de magistrats qui ont connu un renouvellement. Ce mouvement est particulièrement marqué pour les présidents de chambre puisque 10 de nos 13 présidents de chambre ont été nommés au cours des 12 derniers mois.

Le tribunal peut ainsi compter sur une équipe jeune, dynamique et motivée. Les départs s'échelonnant toutefois au fil des mois tandis que les arrivées n'ont lieu qu'une fois seulement par an, au 1<sup>er</sup> septembre, de nombreux postes demeurent vacants au cours de l'année. C'est ainsi que 11 magistrats sont partis en cours de l'année judiciaire 2022-2023 et n'ont été remplacés qu'en septembre 2023. Autrement dit, pour un effectif théorique de 52 magistrats, la réalité est moins flatteuse avec un effectif réel moyen de 43 magistrats sur l'année, ce qui rend complexes l'organisation et le fonctionnement d'un tribunal qui compte pas moins de 11 chambres et deux pôles.

Cette situation paraît devoir se prolonger, puisque 2 magistrats nous ont d'ores et déjà quittés depuis le début de la nouvelle année judiciaire 2023-2024, un 3<sup>ème</sup> magistrat devant partir en octobre, tandis que plusieurs autres ont fait part de leur désir de trouver un détachement dans l'année qui vient et ont entamé des démarches en ce sens.

Ce phénomène représente évidemment un défi organisationnel pour le tribunal, dont la structure doit s'adapter quasiment en permanence, mais aussi une gageure pour assurer la formation des jeunes magistrats qui nous rejoignent, dont l'apprentissage se poursuit dans les murs du tribunal par les échanges avec leurs pairs. La forte rotation de nos magistrats rend difficile la transmission des méthodes de travail de la juridiction mais aussi de nos valeurs.

Par ailleurs, le tribunal peut s'appuyer sur une équipe d'agents du greffe dont la qualité et l'engagement doivent être soulignés et qui sont le support indispensable de l'activité juridictionnelle du tribunal. Le greffe connaît, dans une moindre mesure heureusement, les mêmes problèmes, et pour un effectif théorique de 62 agents, ce sont 58 agents qui sont réellement présents.

C'est cette équipe de magistrats, d'agents de greffe et d'aides à la décision qui doit faire face au défi d'une activité qui reste très soutenue.

Cette activité est induite par le ressort du tribunal, qui couvre les départements des Hauts de Seine et du Val d'Oise, soit une population de près de 3 millions d'habitants, départements qui plus est très actifs notamment sur le plan économique. Si l'on prend un peu de recul, les entrées de requêtes nouvelles sont passées d'un peu plus de 10 000 en 2015 à 16 000 en 2022, soit une augmentation de près de 60 % en 8 années.

La crise sanitaire s'est traduite temporairement par une baisse des nouvelles requêtes enregistrées en 2020. Mais cette baisse a été très conjoncturelle. Elle a été effacée dès l'année 2021, et les entrées sont reparties très vivement à la hausse.

L'année 2023 semble toutefois devoir être celle d'une pause, particulièrement bienvenue, dans cette course effrénée, puisque le niveau des entrées devrait se maintenir autour de 16 000 requêtes à la fin de l'année, faisant du tribunal administratif de Cergy-Pontoise le troisième de France après ceux de Paris et de Nantes.

Le contentieux des étrangers s'y taille la part du lion avec 52 % de nos entrées, suivi des contentieux sociaux, très marqués par le Droit au logement opposable, qui représentent 18 % des requêtes nouvelles enregistrées par le tribunal.

Les référés urgents sont aussi très importants au tribunal et connaissent une évolution qui peut de prime abord sembler erratique : hausse de 50 % en 2022, baisse de 30 % depuis le début de l'année 2023.

Ces mouvements contrastés s'expliquent par l'apparition en force de contentieux, qui pourraient être qualifiés « d'inutiles », puisqu'ils concernent principalement des demandes de rendez-vous en préfecture. Ils sont pourtant le reflet des problèmes de fonctionnement constatés dans les services en charge de la police des étrangers, problèmes qui ont connu un pic en 2022 mais qui semblent être en voie de résorption progressive.

Mais ces mouvements conjoncturels ne doivent pas masquer la tendance de fond qui signe le succès de la réforme des référés. En 8 années, les référés enregistrés par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ont été multipliés par 3, passant de 1 000 à 3 000 requêtes. Ce succès démontre qu'ils répondent à une attente de nos concitoyens d'une réponse rapide à leur demande.

Même si la réponse apportée est par nature provisoire, ces référés permettent de juger des affaires parfois à très fort enjeu :

- Cela a été le cas cette année de la saisine en urgence du tribunal sur les conditions de détention du centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine et plus

récemment sur les conditions de fonctionnement d'un local de rétention ouvert à Nanterre.

Dans les cas les plus complexes, le tribunal a mis en œuvre la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 511-2 du code de justice administrative de recourir à une formation de 3 juges des référés :

- Sur la remise en cause par les membres d'une famille d'une décision médicale d'arrêt des traitements administrés à un patient en fin de vie au centre hospitalier de Gonesse

- Sur la demande de suspension en urgence de la décision du préfet du Val d'Oise d'interdire, dans le contexte d'émeutes que nous avons connu début juillet, la marche commémorative liée au décès de M. Adama Traoré et les rassemblements prévus à cette fin à Persan et Beaumont-sur-Oise.

Je tiens à souligner deux points concernant cette affaire qui illustre l'intérêt de ces référés :

- Tout d'abord le tribunal s'est mobilisé pour donner une portée utile au recours. Saisi dans la matinée du vendredi 7 juillet d'un arrêté du 6 juillet portant interdiction d'un rassemblement devant se tenir le samedi 8 juillet à midi, il fallait donc se prononcer dans des délais permettant, quel que soit le sens de la décision, à la fois aux requérants et à l'administration de s'organiser. Cela a été chose faite, le tribunal s'étant prononcé dès le 7 juillet au soir, en moins de 24 heures.

- Pour autant, l'urgence n'a pas fait obstacle à ce qu'une instruction, adaptée à la procédure mais approfondie, soit conduite. Les requérants ont pu expliquer en détail leur point de vue et M. le préfet est venu en personne défendre à la barre son arrêté, assisté du sous-directeur de la DLPAJ. Je ne dirais pas qu'il a été soumis à la question mais il a pu répondre de manière détaillée aux très nombreuses questions des magistrats et ses réponses ont emporté leur conviction à la suite d'un délibéré qui s'est prolongé plusieurs heures.

Pour en revenir à l'évolution des entrées, cette pause apparente recouvre en réalité des mouvements internes importants, la stabilité des 16 000 entrées, alors pourtant que les référés ont fortement baissé, s'expliquant par la montée en puissance des dossiers de fond, souvent plus lourds à instruire et plus complexes à juger.

Avec un niveau très élevé de ses entrées et des effectifs connaissant une forte rotation, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'avait pu assurer en 2022 la couverture de ses entrées par ses sorties et avait vu le stock de ses dossiers en attente de jugement augmenter. La réorganisation à laquelle le tribunal a procédé en 2023, en accentuant la spécialisation de ses chambres, la mobilisation constante de tous ses membres, greffiers comme magistrats, ont permis au tribunal d'assurer un taux de couverture légèrement positif de ses entrées, entraînant une baisse légère du nombre de dossiers en attente de jugement tout en assurant un service public de la justice de qualité.

Qualité, en premier lieu, parce que les délais de jugement du tribunal se révèlent inférieurs à ceux constatés au niveau national, ceci notamment grâce au nombre de dossiers jugés par magistrat parmi les plus importants de France (373 dossiers en moyenne par magistrats au 31 août 2023 quand il est de 292 au niveau national) ce qui a permis d'assurer le jugement de 15 700 requêtes sur les 12 derniers mois et je tiens ici à saluer l'engagement sans faille des magistrats mais aussi des agents du greffe qui permet d'atteindre ce résultat.

Qualité, en second lieu, parce que cet effort ne s'est pas fait au détriment de la sécurité juridique des décisions rendues. Il ressort ainsi des chiffres arrêtés au 30 juin 2023 que le taux d'appel des affaires jugées par le tribunal est inférieur à la moyenne nationale de même que le taux d'annulation. En clair, les décisions du tribunal sont moins contestées en appel et moins annulées que la moyenne. Il en est de même en cassation.

Au final, dans 98,6 % des cas, les solutions retenues par le tribunal seront les solutions définitives de l'affaire, un peu moins de 1,4 % seulement des décisions du tribunal étant réformées ou annulées.

Il reste cependant que, malgré les efforts de tous, la part des affaires anciennes dans le stock d'affaires en attente de jugement demeure trop forte, Avec 15 % d'affaires de plus de deux ans, le tribunal se situant ainsi à un niveau supérieur à celui constaté nationalement pour les tribunaux de la même taille mais surtout au double de l'objectif fixé par la loi de finances, de 7 %.

Pour faire face, le tribunal se réorganise une fois de plus, cette réorganisation, permise par les moyens supplémentaires affectés par le secrétariat général, porte assez logiquement sur les trois caractéristiques-phare du tribunal, que j'ai évoquées précédemment.

En premier lieu, nous avons procédé à une spécialisation encore accrue de 2 des 11 chambres du tribunal, qui sont maintenant dédiées au traitement des dossiers relevant du contentieux des étrangers et particulièrement du contentieux urgent de l'éloignement. Nous en espérons une forte diminution des délais dans lesquels une réponse peut être apportée aux étrangers qui nous ont saisi pour contester les décisions d'éloignement qui leur sont opposées. Mais nous ne pouvons pas être seuls à porter cet effort et le résultat dépend aussi de la participation des parties, avocats comme préfectures, pour que les dossiers soient en état d'être jugés plus rapidement afin de donner là encore un effet utile à nos décisions.

En deuxième lieu, les contentieux sociaux sont pris en charge depuis le début de septembre par un pôle de 2 magistrates affectées uniquement au traitement de ces dossiers. Là encore nous en attendons une amélioration de nos délais de jugement en cette matière qui touche aux droits des personnes les plus fragiles, que ce soit en matière d'accès au logement ou au RSA.

Enfin, la création d'un pôle des référés, animé par 2 magistrats chevronnés, permet au tribunal de continuer à apporter une réponse rapide et de qualité aux demandes urgentes tout en assurant aux autres magistrats le rythme plus régulier qu'impose le traitement des dossiers de fond.

Cette réorganisation va s'appuyer sur la création, au premier semestre 2024, d'une troisième salle d'audience offrant plus de souplesse dans la programmation des audiences et sur la rénovation de l'espace réservé en nos murs aux avocats, opération dont j'ai entretenu M. le Bâtonnier et qui va nécessiter une concertation avec les représentants de l'ordre.

Pour concentré qu'il soit sur la réalisation de ces objectifs, le tribunal entend ne pas s'enfermer dans sa tour d'ivoire et poursuit son ouverture vers ses partenaires et plus largement vers la cité.

Ainsi, l'année 2023 a été l'occasion pour le tribunal d'accueillir, le 18 avril, les commissaires enquêteurs pour une journée d'échanges centrée sur les modalités de suivi des enquêtes publiques et des rapports par le tribunal.

Une rencontre, le 28 juin, avec les médiateurs faisant partie du vivier du tribunal, organisée selon des modalités innovantes, a connu un vif succès et les conclusions des groupes de travail ont fait apparaître le souhait de la création d'un embryon de service médiation allant au-delà d'un simple référent médiation, demande que nous porterons en conférence de gestion.

Le tribunal a pu recevoir, le 17 avril, une délégation du service des affaires juridiques de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise pour une réunion de travail et d'échanges fructueux avec les trois chambres fiscales du tribunal, sur des sujets communs.

M. le préfet du Val d'Oise a eu l'amabilité d'accepter d'accueillir nos jeunes magistrats pour une découverte approfondie du service des étrangers complétée par une visite à la sous-préfecture de Sarcelles. Et nous sommes à votre disposition, comme nous l'avons évoqué M. le Préfet, pour recevoir à notre tour les agents de votre service.

Enfin, une rencontre avec les avocats du barreau de Pontoise est en cours de finalisation pour le mois d'octobre et le tribunal va recevoir des classes du lycée de Saint Ouen l'Aumône pour une découverte de la juridiction administrative.

Je ne peux omettre de citer bien sûr les liens tissés avec l'université de Cergy, qui vont se concrétiser par une organisation en commun de la nuit du droit, le 4 octobre prochain, au cours de laquelle une troupe de théâtre formée de magistrats, d'agents du greffe, d'enseignants et d'étudiants va se produire et je ne peux que vous inviter à assister à cette représentation et au débat qui la suivra.

Le tribunal reste donc ouvert à ses partenaires et prêt à prendre toute sa place dans la cité.

Je ne voudrai pas terminer cette intervention sans évoquer les défis qui attendent le tribunal. Ceux-ci sont nombreux mais j'en citerai plus particulièrement quatre.

Le premier chantier que je souhaite évoquer n'est pas nouveau, il est l'un des objectifs constants de la juridiction : le développement de la médiation.

Lors de toutes mes rencontres avec les partenaires de la juridiction, j'ai souligné tout l'intérêt du développement de cette voie et l'attachement de la juridiction à promouvoir ce mode alternatif de règlement des litiges

Le tribunal obtient de bons résultats en ce domaine, avec un peu plus de 100 médiations acceptées par les parties sur l'année judiciaire. Bien sûr, si l'on rapproche ce chiffre de nos 16 000 requêtes nouvelles enregistrées chaque année, ce résultat peut sembler faible. Mais d'une part, certains contentieux très présents au tribunal, comme celui des étrangers qui représente 52 % de nos entrées se prêtent peu à la médiation. D'autre part et surtout, je tiens ici à réaffirmer que l'objectif poursuivi n'est pas quantitatif mais bien qualitatif. Il est en effet des situations dans lesquelles ce mode alternatif de règlement des litiges offre une meilleure solution que celle que peut apporter un jugement, qui tend à figer les positions notamment lorsque, comme en matière contractuelle, les parties sont amenées à poursuivre des relations de long terme.

C'est pourquoi le développement de la médiation restera un axe fort de l'action du tribunal dans l'année à venir et tous les magistrats sont invités à examiner leurs dossiers sous cet angle afin de déterminer si une médiation peut être proposée, ce qui nécessite un changement de regard sur nos dossiers, nous qui sommes formés à aborder les requêtes sous un angle purement contentieux.

Mais nous ne sommes pas les seuls concernés par ce changement de paradigme et je profite de ce que les partenaires de la juridiction sont présents ce jour pour les inviter à examiner de manière constructive les propositions de médiation qui leur sont faites par le tribunal.

Le deuxième défi que je souhaite évoquer est celui de l'amélioration du traitement des demandes d'aide juridictionnelle. Cela concerne le tribunal, les requérants mais aussi leurs conseils représentés ici par Mme la bâtonnière du barreau des Hauts de Seine et M. le bâtonnier du barreau du Val d'Oise.

Actuellement, le tribunal travaille en collaboration avec le tribunal judiciaire pour assurer le traitement des demandes d'aide juridictionnelle et je tiens ici à remercier vivement Mme la présidente pour la qualité des relations que nous entretenons et aussi pour l'effort consenti cette année par sa juridiction par l'affectation de moyens supplémentaires afin d'assainir la situation.

Disons-le tout net, le délai de traitement n'est pas satisfaisant et laisse les demandeurs trop longtemps dans l'attente d'une décision.

Ainsi que je l'évoquais, les choses bougent, le tribunal judiciaire a affecté des moyens supplémentaires à cette tâche, et pour sa part le tribunal s'est organisé pour doubler le nombre de présidents en charge de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle. Ce travail commence à payer puisqu'en un an le nombre de demandes d'aide juridictionnelle en attente de réponse est passé de 2 800 à 800.

Les choses bougent aussi sur le plan informatique, puisque le tribunal a été désigné pour intégrer l'équipe qui va tester la partie relative aux juridictions administratives du nouveau logiciel de gestion (SIAJ) des demandes d'aide juridictionnelle, dont le déploiement est prévu en 2024.

Reste que la réponse pérenne à cette vraie question demeure tributaire des résultats des négociations en cours entre le Conseil d'Etat et la chancellerie pour le transfert des moyens permettant aux juridictions administratives de gérer en interne les demandes d'aide juridictionnelle la concernant, et décharger ainsi définitivement les juridictions judiciaires de cette tâche.

Le troisième défi de l'année à venir pour les juridictions administratives et singulièrement pour les juridictions de la région parisienne sera, comme pour toute notre nation, de réussir les jeux olympiques et paralympiques.

Ceux-ci vont poser au tribunal, comme à toutes les juridictions et plus largement à toute l'administration, un redoutable défi d'organisation et de mobilisation en période estivale, défi face auquel nous ne pouvons pas faillir. Le bon déroulement des jeux va nécessiter une intense activité de la part de l'administration, notamment en matière de police administrative, activité qui aura nécessairement son pendant sur le plan contentieux.



Aussi nous devons nous concerter avec les deux préfectures du ressort pour arrêter le principe de rencontres sur ce thème afin de nous permettre d'évaluer les domaines dans lesquels nous devons nous préparer, d'anticiper le calendrier et l'ampleur des contentieux à venir pour autant qu'ils soient prévisibles.

Je souhaite terminer mon intervention par une réflexion qui me tient à cœur en ma qualité de chef de juridiction en charge de la rude tâche primordiale de faire vivre une communauté juridictionnelle.

Nous avons poussé très loin notre dématérialisation :

- Evidemment en assurant un accès dématérialisé des magistrats à toutes les sources de documentation possibles qui leur sont accessibles en ligne depuis leur poste de travail. L'ensemble des décisions du Conseil d'Etat, du tribunal des conflits, des cours d'administratives d'appel et des tribunaux administratifs ainsi que les conclusions prononcées par les rapporteurs publics et les analyses de jurisprudence réalisées par le centre de recherche et de documentation des juridictions leur sont ainsi disponibles à tout moment et où qu'ils soient.

- Le développement d'applications permet la saisine de la juridiction et le suivi des dossiers par voie dématérialisée, voie ouverte aux avocats et aux administrations par l'application Télérecours, puis plus largement à tous par l'application Télérecours citoyens. Pour les cas résiduels de saisine sous forme papier, la juridiction assure la dématérialisation des échanges. C'est donc l'ensemble des dossiers qui sont suivis et instruits de manière dématérialisée.

- Enfin, le développement plus récent d'un portail contentieux qui se construit progressivement, et notamment de ce que nous appelons la fiche navette, permet un suivi de l'instruction des dossiers par le greffe et des échanges entre le greffe et les magistrats de manière totalement dématérialisée.

Cette dématérialisation poussée a été notre force lors de la crise sanitaire. Dès le début du confinement, nous étions prêts pour le télétravail et tout était en place pour assurer la continuité du service public de la justice. La sortie du confinement a trouvé les juridictions administratives prêtes à reprendre les audiences avec des dossiers instruits et préparés, rattrapant en quelques semaines le retard lié aux périodes de confinement.

Nous devons cependant prendre garde au fait que ce qui a fait notre force ne devienne maintenant notre faiblesse. Tous les outils à notre disposition facilitent, voire incitent au travail à distance et les contacts directs, dont la richesse ne peut pourtant pas être remplacée, ont tendance à se réduire comme peau de chagrin. Si nous devons tirer le meilleur parti possible des outils mis en place en termes de souplesse et de facilité de travail, il nous appartient je crois

nous prémunir de leurs effets délétères, en protégeant jalousement le sens du collectif et la collégialité qui sont la marque de la juridiction administrative.

Voilà le bilan que je peux dresser de l'action du tribunal pour l'année judiciaire passée. Je vous remercie de votre attention et, après ces quelques réflexions, je cède la parole à Madame la Présidente de la mission d'inspection des juridictions administratives pour son allocution.